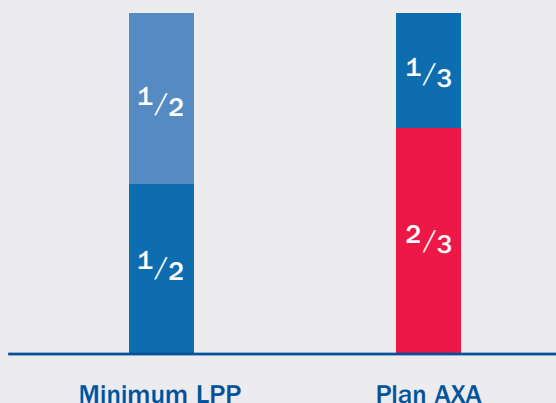


Meilleure prévoyance

Prestations supplémentaires de la CP AXA

Financement généreux des cotisations

AXA prend à sa charge $\frac{2}{3}$ des cotisations, contre $\frac{1}{3}$ pour vous en tant que salarié(e) (dans le plan principal).



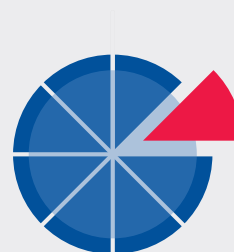
Prestations de risque dépendantes du salaire

Rente d'invalidité élevée égale à 70% du salaire assuré



Liberté de choix à la retraite

Choix entre le versement d'un capital ou d'une rente



Rente



Capital

Bonifications d'épargne élevées

Choix entre trois plans d'épargne garantissant des prestations de vieillesse avantageuses



Rémunération élevée des avoirs d'épargne

Taux d'intérêt nettement supérieur à la rémunération minimale LPP



● Rémunération AXA

● Rémunération minimale LPP

Egalité de traitement

Marié(e) ou lié(e) par un partenariat enregistré? AXA accorde les mêmes prestations en cas de décès d'un assuré.



Caractéristiques

Création	1988
Forme juridique	Fondation
Siège	Winterthur
Système de prévoyance	Primauté mixte (depuis le 01.01.2009)
Type de caisse	Caisse de pension autonome (depuis le 01.01.2009)

Bases de la Caisse de Pension

Affiliation	L'affiliation à la Caisse de Pension fait partie intégrante du contrat de travail conclu avec l'entreprise. L'affiliation est obligatoire pour tous les salariés qui doivent être assurés conformément à la LPP.
Concept de prévoyance	Collaborateurs avec salaire mensuel: plan de rente complété par un plan de capitalisation (pour les prestations et les cotisations de ce dernier, voir le règlement de prévoyance) Collaborateurs avec salaire horaire: plan de capitalisation
Salaire déterminant	Plan de rente: salaire annuel (parts de salaire fixes) Plan de capitalisation: part de salaire variable ainsi que part de salaire fixe excédant la limite maximale du plan de rente
Déduction de coordination	Selon la LPP
Salaire assuré	Salaire déterminant moins déduction de coordination Salaire assuré maximal, actuellement 250 000 CHF (plans de rente et de capitalisation)

Prestations assurées

Prestations de vieillesse

Retraite ordinaire	65 ans
Retraite anticipée ou différée	Entre 58 et 70 ans Le taux de conversion est augmenté ou diminué en conséquence. A partir de 65 ans, seules les cotisations d'épargne sont maintenues.
Retraite partielle	Retraite partielle en trois étapes au maximum, impliquant une réduction du taux d'occupation
Rente de vieillesse en cas de retraite ordinaire	Avoir de vieillesse disponible multiplié par le taux de conversion selon le règlement de prévoyance
Rente de vieillesse en cas de retraite anticipée ou différée	Avoir de vieillesse disponible multiplié par le taux de conversion adapté en conséquence

Versement en capital	Possible jusqu'à concurrence de 100% de l'avoir de vieillesse
Rente d'enfant de pensionné	12,5% de la rente de vieillesse (pour un enfant)

Prestations de risque en cas d'invalidité

Rente d'invalidité	Rente d'invalidité égale à 70% du salaire assuré; en cas d'invalidité partielle, adaptation de la rente en fonction du degré d'invalidité. Est remplacée par la rente de vieillesse à 65 ans.
Rente d'enfant d'invalidité	12,5% de la rente d'invalidité (pour un enfant)

Prestations de risque en cas de décès

Rente de conjoint ou rente de partenaire en cas de partenariat enregistré	67% de la rente d'invalidité assurée ou de la rente d'invalidité ou de vieillesse en cours
Rente de partenaire	Montant égal à la rente de conjoint (pour les conditions d'octroi, voir le règlement de prévoyance)
Rente d'orphelin	25% de la rente d'invalidité assurée ou de la rente d'invalidité ou de vieillesse en cours
Capital-décès	Au moins 100% du salaire annuel assuré

Prestation de libre passage

Prestation de libre passage	En cas de sortie, droit à une prestation de libre passage à hauteur de l'avoir de vieillesse disponible
-----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Financement

Cotisations de l'assuré	Total des cotisations de risque et d'épargne en % du salaire assuré:	
	18 - 24	1,0%
	25 - 34	6,5%
	35 - 44	7,6%
	45 - 54	9,3%
55 - 65	10,9%	

Cotisations de l'entreprise	Total des cotisations de risque et d'épargne en % du salaire assuré:	
	18 - 24	2,0%
	25 - 34	13,0%
	35 - 44	15,2%
	45 - 54	18,6%
55 - 65	21,8%	
L'entreprise prend à sa charge les frais d'administration de la Caisse de Pension.		

Rachats	Rachats jusqu'à concurrence des prestations réglementaires ainsi que rachats pour financer une retraite anticipée possibles à tout moment
---------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Placement de la fortune de prévoyance	Placement par la Caisse de Pension, sous son entière responsabilité
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Avertissement: pour des informations complètes et le calcul de prestations, seul le règlement de prévoyance de la Caisse de Pension fait foi.